REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 MARS 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **24 mars 2016**

Compte rendu affiché le **31 mars 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 mars 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nawelle CHHIB**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

16.03.0492
Indemnités des élus

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Jean-Michel DIDION, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN, Sandra OLIVER à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, voire à compenser la perte de revenus résultant de la réduction ou la cessation de leurs activités professionnelles.

Le versement des indemnités de fonctions des élus est limité par une enveloppe indemnitaire maximale calculée sur la base de la strate démographique à laquelle appartient la commune, le nombre d'élus (maire et adjoints), en référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Notre collectivité (44 653 habitants au 1er janvier 2016) relève ainsi de la strate démographique afférente aux communes de 20 000 à 49 999 habitants, conférant respectivement les taux de 90 % au Maire et 33 % aux Adjoints.

L'enveloppe globale maximale est donc de 266 863,10 € (Maire + 15 adjoints) ce qui représente une somme de 22 238,59 € mensuels.

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général de Collectivités Territoriales définissent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonctions aux maires et adjoints.

Il appartient à notre assemblée délibérante de fixer les indemnités susceptibles d'être octroyées, dans la limite de l'enveloppe globale susmentionnée.

La commune de Vaulx-en-Velin étant classée dans la strate des villes de 20 000 à 49 999 habitants, je vous propose de fixer :

- l'indemnité du Maire à 50 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- l'indemnité du Premier Adjoint à 30,12 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- l'indemnité d'un Adjoint Conseiller Métropolitain à 26,35 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- et les indemnités des Adjoints à 27,81 % du traitement brut afférent à l'IB 1015.

L'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet par ailleurs aux communes, d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux dans les situations suivantes :

- quelle que soit la strate de la commune, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire.
- pour les communes de moins de 100 000 habitants, en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions de conseiller, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Dans les deux cas, l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe théorique » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Aussi, je vous propose de fixer :

- les indemnités des conseillers municipaux ayant une délégation à 8,00 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- les indemnités des conseillers municipaux à 1,00 % du traitement brut afférent à l'IB 1015.

En plus des taux légaux ainsi définis, les majorations d'indemnités peuvent être attribuées au Maire et aux adjoints dans les conditions prévues à l'article L.2123-22 du CGCT lequel dispose notamment que :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ; [...]

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. »

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. Ces majorations, relevant de l'appréciation discrétionnaire du Conseil Municipal, s'appliquent exclusivement au maire et aux adjoints pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants (art. R. 2123-23 du CGCT). Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Par ailleurs, selon les articles sus visés, et l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de 15 % est applicable aux communes anciennement chefs lieu de canton.

En considération des montants maximums autorisés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des majorations applicables, je vous propose de répartir les indemnités conformément au tableau annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire, le Conseil municipal peut, par délibération, voter une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT. Monsieur le Maire a sollicité le versement d'une indemnité inférieure au taux maximum, soit 50 % de l'indice brut 1015.

Les montants des indemnités susvisées seront revalorisés suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport et son annexe ;

➢ De dire que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2016 et suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

➢ Approuve le présent rapport et son annexe ;

➢ Dit que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2016 et suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pierre DUSSURGEY

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Nom	Taux indemnité prenant en compte strate démographique réelle de la Ville	Taux indemnité prenant en compte incidence DSU - strate démographique supérieure proratisée en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle	Majoration pour Commune anciennement Chef-Lieu de Canton	Majoration pour Commune anciennement Chef-Lieu de Canton	Pourcentage Total en référence à l'IB 1015	**Montant Brut Mensuel** (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique au 1er juillet 2010 et d'un indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique égal à 1015)
Maire	50,00	61,11	*15 % de 50,00 %*	7,50	**68,61**	2 608,23
1er Adjoint - Conseiller Métropolitain	30,12	40,16	*15 % de 30,12 %*	4,52	**44,68**	1 698,42
2ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
3ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
4ème Adjoint - Conseiller Métropolitain	26,35	35,13	*15 % de 26,35 %*	3,95	**39,08**	1 485,84
5ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
6ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
7ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
8ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
9ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
10ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
11ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
12ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
13ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
14ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
15ème Adjoint	27,81	37,08	*15 % de 27,81 %*	4,17	**41,25**	1 568,16
13 Conseillers délégués	8,00	8,00	*0*	0	**8,00**	304,12
13 Conseillers	1,00	1,00	*0*	0	**1,00**	38,01